

220C0275  
FR0000061244-FS0069

21 janvier 2020

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)**

**MECELEC COMPOSITES**  
  
(Euronext Growth)

1. Par courriers reçus notamment les 6 et 8 janvier 2020, complétés notamment par un courrier reçu le 17 janvier 2020, le concert composé des sociétés MP Deloche et Associés<sup>1</sup>, Setiag<sup>2</sup>, MC Partners<sup>3</sup>, Vendôme Développement<sup>4</sup>, Helea Financière<sup>5</sup>, Dancer Investissements<sup>6</sup> et Auto Finance<sup>7</sup> a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 décembre 2019, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société MECELEC COMPOSITES<sup>8</sup> et détenir, à cette date et à ce jour, 4 431 491 actions MECELEC COMPOSITES représentant 6 078 338 droits de vote, soit 56,85% du capital et 64,11% des droits de vote de cette société<sup>9</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
MP Deloche et Associés	1 472 651	18,89	1 914 620	20,19
Setiag	267 920	3,44	529 386	5,58
<b>Sous-total famille Deloche</b>	<b>1 740 571</b>	<b>22,33</b>	<b>2 444 006</b>	<b>25,78</b>
MC Partners	1 424 282	18,27	1 509 974	15,93
Vendôme Développement	286 746	3,68	567 746	5,99
Helea Financière	525 873	6,75	788 589	8,32
Dancer Investissements	160 563	2,06	321 126	3,39
Auto Finance	293 456	3,76	446 897	4,71
<b>Total concert</b>	<b>4 431 491</b>	<b>56,85</b>	<b>6 078 338</b>	<b>64,11</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société MECELEC COMPOSITES<sup>10</sup>.

À cette occasion, (i) la famille Deloche a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 30% des droits de vote et 25% du capital de la société MECELEC COMPOSITES, (ii) la société MC Partners a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10% des droits de vote et 15% du capital et des droits de vote, (iii) la société Dancer Investissements a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Michel-Pierre Deloche.

<sup>2</sup> Société à responsabilité limitée (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Michel-Pierre Deloche.

<sup>3</sup> Société par actions simplifiée anciennement dénommée Seconde Chance (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Eric Vannoote.

<sup>4</sup> Société sise 45 avenue Leclerc, 69007 Lyon et contrôlée par M. Eric Galdeano.

<sup>5</sup> Société sise 28 cours de Verdun, 69002 Lyon et détenue par M. Christian Lamaloise et ses enfants.

<sup>6</sup> Société civile (sise 57 rue Michelet, 42000 Saint-Etienne) contrôlée par M. Jacques Dancer.

<sup>7</sup> Société sise 521 route Nationale, 01120 La Boisse et détenue par M. Hervé Bronner.

<sup>8</sup> Société transférée sur Euronext Growth le 20 mars 2017.

<sup>9</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 795 348 actions représentant 9 480 905 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>10</sup> Cf. notamment communiqué de la société MECELEC COMPOSITES en date du 18 décembre 2020.

MECELEC COMPOSITES, (iv) la société Auto Finance a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société MECELEC COMPOSITES et (v) la société Vendôme Développement a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société MECELEC COMPOSITES.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

La société MC Partners déclare :

« Conformément à l'article 223-15-2 du règlement général de l'AMF et à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, MC Partners fait les déclarations suivantes :

- MC Partners a souscrit par compensation de créances avec une partie du montant mis à la disposition de la société émettrice dans le cadre d'un compte courant d'actionnaire ;
- MC Partners fait partie du concert majoritaire de la société émettrice ;
- MC Partners n'envisage pas de poursuivre ses achats ni d'acquérir le contrôle de la société émettrice ;
- MC Partners envisage de maintenir sa participation actuelle au sein de la société émettrice et n'envisage ainsi pas de cession ni d'achat au cours des six prochains mois. MC Partners a, à ce titre, signé un engagement de conservation de 180 jours à compter du 20 décembre 2019 (date du règlement-livraison de l'augmentation de capital) ;
- la stratégie de MC Partners est d'optimiser ses investissements en réalisant sur le long terme des plus-values ;
- qu'aucune modification de la stratégie ou opérations listées à l'article 223-17 I, 6° n'est envisagées par MC Partners ;
- MC Partners n'est pas partie à un accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- MC Partners n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote ; et
- MC Partners n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur de la société émettrice. »

\_\_\_\_\_